



mars 2017

ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) DU BASSIN DE LA JOYEUSE

INFORMATION DES PROPRIETAIRES ET/OU EXPLOITANTS

Parallèlement à l'opération d'aménagement du bassin de la rivière la Joyeuse engagée par la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, le Département de la Drôme a lancé une opération d'Echanges et Cessions Amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) en l'absence de périmètre en application des articles L124-1 à L124-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Elle a pour objectif de permettre de :

- Diminuer les impacts de l'aménagement sur les exploitations, en priorité les plus impactées à travers la compensation foncière et la réorganisation parcellaire.
- Améliorer le parcellaire et les îlots après le projet (en supprimant le morcellement par exemple), et plus largement **améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières** (pas seulement pour les exploitations agricoles impactées).

Cette opération **amiable** et **volontaire** permet d'échanger toute ou partie de parcelle en vue de la restructuration parcellaire. Elle permet également la cession de petites parcelles en application de l'article L121-24 du CRPM et dans la limite de 1ha50 et 1500 € pour les parcelles de même nature de culture autres que bois, montant porté à 7500 € pour les parcelles boisées.

Elle s'adresse à tous les immeubles situés dans les communes concernées **Parnans, Châtillon Saint Jean, Montmiral, Saint Paul Les Romans et Saint Lattier**, mais aussi, en application de l'article L124-3 du CRPM, à ceux situés dans les mêmes cantons :

**Canton de Romans (Châtillon Saint Jean et Saint Paul Les Romans),
Canton de la Drôme des Collines (Parnans et Montmiral)
Canton du Sud Grésivaudan (Saint Lattier)**

Ainsi que ceux situés dans un canton ou une commune limitrophe de ceux-ci.

Dans tous les cas, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Dans le cadre de cette procédure simple, les frais techniques et administratifs sont pris en charge par le Département de la Drôme. Seul reste à la charge des propriétaires le montant des soultes en cas d'échanges déséquilibrés ou de la vente pour les cessions de petites parcelles.

Pour cette opération :

- Il n'y a pas de travaux connexes,
- Le plan cadastral n'est pas refait. Dans le cas de divisions de parcelles nécessaires à l'échange de portions de parcelles, il sera établi des Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral (DMPC ou DA)
- Il n'y a pas de bornage des parcelles sauf les nouvelles limites résultant des DMPC,
- Conformément à l'article L331-21 du Code Forestier, le droit de préférence prévu à l'article L331-19 de ce même code ne s'applique pas.

Cette opération, ouverte sur les deux années à venir, peut être une opportunité pour tout propriétaire de simplifier, régulariser ou restructurer son patrimoine dans des conditions techniques et financières intéressantes.

Pour plus d'information, veuillez contacter le géomètre-expert agréé chargé de l'opération :

Monsieur CAILLEAU Eric
Cabinet SINTEGRA
11, Chemin des Prés – CS 30003
38241 MEYLAN Cedex
04.76.78.13.13 / 07.88.48.58.29 / eric.cailleau@sintegra.fr